



MAIRIE
DE
RIGNIEUX LE FRANC
01800

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024 **PROCES VERBAL DE SEANCE**

Commune de Rignieux-le-Franc

Date de convocation : **22 février 2024** date d'affichage du : **22 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 février 2024 à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Nombres de membres en exercice : 14 - Nombre de présents : 10 - nombre de pouvoirs : 0

Nombres de votants : 10

Membres présents : Mrs PAIN Pascal, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : Néant

Membres Absents Excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme BOBAND Céline, Mrs HOWSE Willy, ROSSI Jean-Yves, BERNARD Xavier,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un objet à l'ordre du jour :

- Modification de l'autorisation de stationnement pour un commerce ambulant

Le Conseil Municipal accepte.

Le quorum étant atteint, le maire, Monsieur Pascal PAIN, ouvre la séance et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil

Le Conseil Municipal a désigné **Mme BRICAUD Maryline** pour remplir les fonctions de secrétaire.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2024 n'apporte aucune remarque de l'assemblée et est approuvé à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

Délibération n°2024-04 – RENOUELEMENT DE L'ORGANISATION DU RYTHME SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier émanant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain concernant le renouvellement de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2024 jusqu'à 2027 à l'école de Rignieux-le-Franc.

Il rappelle au Conseil Municipal que le rythme scolaire pratiqué à l'école de Rignieux-le-Franc est actuellement de 4 jours par semaine.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de reconduire l'organisation du rythme scolaire à la semaine à 4 jours soit lundi, mardi, jeudi, vendredi dont les horaires se décomposent comme suit : 8h30-11h30 et 13h30-16h30 et de solliciter auprès du D.A.S.E.N. une dérogation dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable pour reconduire à l'école de Rignieux-le-Franc le rythme scolaire de la semaine de 4 jours comme indiqué ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Directeur de l'Académie des services de l'Education Nationale une dérogation pour un maintien de la semaine de 4 jours.

Délibération n°2024-05 – IMPLANTATION DE NOUVEAUX ABRIBUS SUR LA COMMUNE DE RIGNIEUX-LE-FRANC : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AuRA

Monsieur Maire rappelle la demande formulée par plusieurs familles d'installation d'abribus sur les points de ramassage des enfants devant se rendre dans les établissements scolaires de Meximieux, Ambérieu-en-Bugey et Bourg en Bresse.

Le 1er adjoint, porteur du projet, présente, d'une part l'état actuel des différents points de ramassage de ces enfants et, d'autre part, le besoin de sécurisation de ces points de ramassage.

Il précise qu'après avoir échangé, d'une part, sur la localisation de ces abribus avec les services de la DDT qui en ont validé les emplacements et, d'autre part, avec les services de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) sur les modalités d'installation des abribus (fourniture et montage gratuits des abribus par la Région AuRA), seule la réalisation des dalles supportant les abribus reste à la charge de la commune, une partie étant néanmoins subventionnée par la Région AuRA.

Il propose l'installation des abribus et signalisation comme suit :

- **Arrêt village** : le point de ramassage est déplacé à côté de la fontaine, mais sans abribus, les enfants pouvant s'abriter en cas de pluie sous l'auvent de l'accès de la salle des fêtes. Une signalisation (panneau C6) sera apposée à proximité.
- **Arrêt Mas Joly** : le point de ramassage sera positionné sur la rive nord de la route du Mas Joly, à l'ouest de l'entrée du parking du haras. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.
- **Arrêt Buyat/Gauthier** : le point de ramassage est positionné au carrefour de la route du Brevet et du chemin de Buyat, à côté de la borne incendie. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.
- **Arrêt Brevet** : le point de ramassage est positionné au cœur du hameau du Brevet, à l'intersection de la route du Brevet et du chemin agricole descendant à la lagune, à côté de la croix du Brevet. Un abribus sera installé ainsi qu'une signalisation C6.
- **Arrêt Chanoz/Mollard**, sens sud vers nord : le point de ramassage se situe le long de la RD 22A mais la largeur de l'accotement n'est pas suffisante pour y positionner un abribus et une voie de stationnement pour le bus. L'abribus sera donc positionné sur la partie enherbée à l'extrémité ouest de la route de Chanoz, le long du mur de la ZB 215 dont l'accord du propriétaire a été obtenu.
- **Arrêt Chanoz/Mollard**, sens nord vers sud : le point de ramassage se situe le long de la RD 22A mais la largeur de l'accotement n'est pas suffisante pour y positionner un abribus et une voie de stationnement pour le bus. L'abribus sera donc positionné sur le côté nord du chemin du Mollard qui débouche sur la RD 22A en conservant un passage de 8 m pour permettre l'accès des engins agricoles à la parcelle ZB 20 dont l'accord du propriétaire a été obtenu. La création de la dalle de l'abribus nécessitera le busage du fossé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce projet,
- **VALIDE** les emplacements ainsi définis,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer la demande et l'installation des abribus auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA),
- **AUTORISE** le Maire à solliciter la demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-06 PLANIFICATION DES ENERGIES RENOUVELABLES : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 13 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle :

la demande formulée dans la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

- la concertation publique qui s'est tenue sur le mois de novembre 2023 et qui a conduit à l'obtention d'accord de 23 propriétaires terriens pour l'installation d'EnR sur leur terrain,
- la délibération n° 2023-49 votée lors du conseil municipal du 13 décembre 2023 et son annexe, transmises au service de la Sous-Préfecture de Nantua pour prise en compte.

Il fait part de la demande des services de la DDT, formulée par mail en date du 19 janvier 2024, d'avoir des précisions sur les filières souhaitées sur certaines des zones identifiées lors de la concertation.

Il rappelle également la décision du conseil municipal, lors de la réunion du 13 décembre 2023, d'interdire sur la commune l'implantation d'éolienne et de champs de panneaux photovoltaïques au sol (hors agrivoltaïsme).

Considérant, d'autre part, les restrictions actuelles du PLU d'interdiction de toute construction sur les zones As.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 1 voix contre et 9 voix pour :

- **VALIDE** le tableau en annexe intégrant les différentes filières attendues pour les parcelles identifiées,
- **CHARGE** le Maire de la transmission de la présente délibération :
 - o à Mme le Préfet de l'Ain ;
 - o à Mme Danièle BALU, Réfèrent préfectoral aux énergies renouvelables (danielle.balu@ain.gouv.fr, sp-nantua@ain.gouv.fr)
 - o à M. le Président de la CCPA ;
 - o à M. le Président du Syndicat mixte du SCoT BuCoPA ;

Délibération n°2024-07 CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, depuis le 1^{er} janvier 2018, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recourir aux contrats « *Parcours Emplois Compétences* » (PEC) qui remplacent les contrats Uniques d'Insertion (CUI/CAE).

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée d'une durée minimum de 6 mois et maximum de 24 mois maximum. Avant la signature du contrat, un entretien tripartite est organisé entre l'employeur, le futur agent et le prescripteur France Travail.

Le contrat PEC s'adresse aux personnes en recherche d'emploi et repose sur le triptyque Emploi/Formation/Accompagnement. Il permet de favoriser au mieux l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

En contrepartie, l'employeur peut bénéficier d'une aide financière mensuelle versée par l'Etat.

Le salarié en PEC bénéficie tout au long de son contrat d'un accompagnement de son conseiller référent articulé autour de 3 phases complémentaires :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit permettre d'acquérir parmi les compétences définies ;
- Un suivi dématérialisé durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret de suivi dématérialisé ;
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat : il doit permettre de maintenir le bénéficiaire dans une posture de recherche active d'emploi, de faire le point sur les compétences acquises, d'évaluer le cas échéant l'opportunité d'un renouvellement de l'aide au regard de l'intérêt pour le bénéficiaire et des actions de formation engagées, de mobiliser des prestations, ou encore d'enclencher une action de formation complémentaire aux compétences acquises pendant le parcours notamment dans le cadre du plan d'investissement compétences.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ». La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est à 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC (les différentes modalités seront détaillées dans le contrat de travail).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique polyvalent en milieu rural dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »,
- **PRECISE** que ce contrat est établi sur une durée initiale de 12 mois,
- **PRECISE** que la durée de travail est fixée à 35 heures par semaine.
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2024-08 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN COMMERCE AMBULANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 17 décembre 2021 la commune avait autorisé, une fois par semaine, le stationnement d'un commerce ambulant pour la « vente de pizza » au profit de M. DEGOUT Mickaël « Pizza Micke » demeurant à VILLIEU-LOYES - MOLLON, 196 rue Royale.

Il fait part de la demande de M. DEGOUT Mickaël qui souhaite modifier la fréquence et demande l'autorisation de s'installer deux fois par semaine sur la place de la fontaine de Rignieux-le-Franc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** l'installation de ce commerce sur la place de la fontaine de Rignieux-le-Franc, deux fois par semaine, le mercredi soir et le samedi soir, pour un loyer de 50 € par trimestre. Cette autorisation sera reconduite tacitement jusqu'à dénonciation d'une des parties.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Matinée propreté** : Mme RIGOLLET rappelle au Conseil Municipal que la matinée propreté est fixée au 16 mars 2024.
- **Archives communales** : M. Lionel CHOMEL fait part à l'assemblée que M. RUBIO, du centre de Gestion de l'Ain est venu le 26 février 2026 pour effectuer les éliminations réglementaires des archives communales. L'archivage définitif et le reclassement seront effectués après les travaux de la mairie.
- **ténagement situé sous l'église** : le maire informe l'assemblée que des premiers contacts ont été pris pour le projet de création d'une résidence pour seniors sur la commune.
- **Energies renouvelables** : M. BOILEAU fait part à l'assemblée de la rencontre avec l'Association Citoyenne pour les énergies renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA) qui propose d'accompagner la commune pour déployer les énergies renouvelables sur certains équipements communaux notamment la salle des fêtes et la chaufferie. Une présentation du dispositif va être faite au Conseil Municipal.
- **Aménagement de la cour de l'école** : Une réunion est programmée entre l'association FICA, la municipalité, le périscolaire et les enseignantes afin de poursuivre le projet de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour de l'école.
- La séance est levée à 22 H 30

SIGNATURES	
<p><u>Le maire</u> <u>Pascal PAIN</u></p>  	<p><u>Le secrétaire de séance</u> <u>Maryline BRICAUD</u></p> 

